

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
Coupe de France Senior Masculine Fédérale saison 2021/2022
 Adopté par le Conseil d'Administration du 09/10/2021

Art 1 – GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France AMATEUR	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF M	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve*	Illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA**	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* L'engagement est libre pour l'ensemble des divisions (Elite à Départementale)

** Seule l'équipe première d'un GSA peut s'engager dans la compétition.

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball*
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le vendredi 4 février 2022
Type de licence mutation autorisée	Nationale – Régionale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M21	oui
M18 avec un double surclassement	oui
M15 avec un triple surclassement national	oui

***Tous les licenciés réglementairement qualifiés pour jouer en senior pourront participer à la compétition.**

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Pas de limitation
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de contrainte

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h et dimanche 14h-16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Modification de weekend	Non

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueuse et par encadrant).

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8.1 - Calendrier de la compétition

- Tour 1 : Samedi 16 octobre 2021
- Tour 2 : Samedi 13 novembre 2021
- Tour 3 : Samedi 11 décembre 2021
- Tour 4 : Samedi 8 janvier 2022
- Tour 5 : Samedi 5 février 2022
- Final Four : samedi 2 et dimanche 3 avril 2022

Art 8.2 - Tirage au sort

Les tirages seront géographiques dans la mesure du possible jusqu'aux 8^{ème} de finale. A partir des ¼ de finale, tirage au sort intégral.

L'équipe de la plus petite division reçoit. Dans le cas où les équipes sont du même niveau, l'équipe tirée en premier reçoit.

Art 8.3 - Composition des tours

Le déroulement sportif est établi par la CCS en fonction du nombre d'équipes engagées (*une seule équipe par GSA*).

Afin de pouvoir qualifier les 4 clubs qui joueront le Final Four, selon nombre de clubs engagés, la CCS pourra exempter des clubs en tenant compte de leur niveau en championnat et/ou de leur situation géographique.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la CCS composera sur les premiers tours soit :

- Des poules de trois équipes avec des matchs en deux sets gagnants avec UN ou DEUX qualifiés par poule selon le nombre d'engagés.
- Des matchs simples en 3 sets gagnants et les vainqueurs des rencontres seront qualifiés pour le tour suivant.

Final Four :

- Deux ½ finales le samedi 2 avril 2022.
- Petite finale et finale le dimanche 3 avril 2022.

Un appel à candidature, exclusivement auprès des demi-finalistes, comprenant le cahier des charges du Final Four, sera effectué par la commission EVENEMENTIEL de la FFvolley.

Format des rencontres :

Les tours composés de poule de 3 équipes :

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- **17h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin)

Qualification de DEUX équipes en poules de 3 :

- **17h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (gagnant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (perdant 1er match/équipe la plus loin)

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants et tie-break de 15 (2 points d'écart).

Pour les tours composés en match simple (2 équipes) :

Jouer et Horaire d'implantation par défaut samedi 20h.

Les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écarts, tie-break en 15 points).

Art 9 - DROITS SPORTIF

Les deux équipes finalistes seront qualifiées pour la Coupe de France PRO de la saison suivante.

La petite finale permettra d'établir un classement en cas de repêchage d'une équipe pour la coupe de France PRO.

Art 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balles	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant – «Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – «Dirigeant».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - ARBITRAGE

Pour les tours composés en poule de 3 équipes :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres seront réglées par chaque club pour le tournoi, à savoir : 78 € par équipe soit 234 € à répartir entre les arbitres, soit 137 euros par arbitre. Si un seul arbitre est présent, chaque club réglera 39 euros soit 137 euros.

Le club recevant versera au marqueur 12 euros par match, soit 36 euros sur le tournoi.

Pour les tours match simple :

A la charge du club recevant :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur :

- 76 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite
- 64 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Nationale 2
- 57 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Nationale 3 ou Pré-nationale ou Régionale

- 22 € pour le marqueur

A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Art 13 - MODALITES FINANCIERES

A la charge des clubs visiteurs :

Frais de déplacements jusqu'au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d'hébergement.

Final Four :

Conformément au cahier des charges mis en place par le secteur évènementiel.

Art 14 - FORFAIT ET SANCTION

En cas de match perdu par forfait ou par pénalité, le club sera éliminé et devra acquitter auprès de la FFvolley d'un montant correspondant au niveau auquel il évolue en championnat conformément au Règlement «Tarifs des Amendes et Droits».